ART. 51 QUATER AA N° CD365

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

#### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

# **AMENDEMENT**

N º CD365

présenté par M. Aubert

## **ARTICLE 51 QUATER AA**

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'introduction par le Sénat d'une action de groupe dans le domaine environnemental, certainement envisageable, est néanmoins grandement prématurée, et n'a pas fait l'objet d'une sécurisation juridique suffisante, ni d'études appropriées.

La notion d'action de groupe elle-même sera prochainement réajustée et sécurisée dans un autre texte qui sera examiné par l'Assemblée, à savoir le Projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'action de groupe et à l'organisation judiciaire.

C'est à cette occasion que le débat sur l'action de groupe environnementale aura toute sa place. D'ores et déjà, la commission des lois, saisie au fond, a nommé les rapporteurs MM. Clément et Le Bouillonnec sur ce projet de loi. Le titre V de ce projet est et demeurera intégralement consacré à l'action de groupe. Nous ne pouvons pas improviser une réforme précipitée du code de justice administrative.

La suppression de l'article 51 quater AA est donc demandée.